

À VOS PLUMES !

Comme nous l'avons clairement annoncé lors de la réunion du 18 octobre à Maule, il est indispensable, maintenant, de vous manifester, à votre tour, auprès de vos Parlementaires élus des Yvelines à l'Assemblée Nationale, au Sénat, mais aussi aux Présidents du Conseil Général et Régional, et enfin auprès des Ministres concernés par ce dossier. Après tout, être citoyen, ce n'est pas seulement, mettre un bulletin dans l'urne tous les cinq ans ; être citoyen, c'est aussi être responsable et manifester son mécontentement dans des situations ponctuelles graves comme celle que nous subissons actuellement. D'ailleurs, cela commence à porter ses fruits puisque nous avons appris le 08 novembre, que l'enveloppe sera augmentée de 38,5 Millions d'euros *. C'est un premier pas positif, certes, mais cela ne nous satisfait pas totalement. Nous ne cessons de le répéter, même compte tenu de cette augmentation,

**NOUS SOMMES TOUJOURS VICTIMES D'UNE
INJUSTICE INSUPPORTABLE !**

L'ASSPB78, depuis le début de son existence, en a fait un leitmotiv. Nous avons tenu ce discours sans relâche auprès des élus que nous avons rencontrés, dans la presse régionale, au Ministère de l'intérieur le 11 octobre dernier.

C'est pourquoi, nous avons besoin de vous, pour relayer cette revendication et démontrer qu'il n'est pas le fait de quelques électrons libres et isolés. Vous trouverez dans ce numéro 2 ainsi que sur notre site (<http://asspb78.free.fr/>), les adresses de vos élus et des personnalités politiques impliqués de près ou de loin dans ce dossier, ainsi qu'une lettre type à personnaliser selon votre cas. N'hésitez pas à faire mention d'une situation délicate (personne âgée, chômeur, ménage déjà fortement endetté, etc...). Alors, si vous pensez comme nous que l'indemnisation qui vous a été allouée n'est pas suffisante, si vous n'êtes pas satisfait de son montant, **nous comptons sur vous : EXPRIMEZ VOUS et envoyez ces courriers !**

À vos plumes !

LE COMPTE N'Y EST TOUJOURS PAS !

Excédent budgétaire 2006 : 5 milliards d'euros minimum selon Bercy
Enveloppe exceptionnelle : 180 millions + 38,5 millions d'euros * :

Que les choses soient claires : pour les oubliés de la sécheresse 2003, le compte n'y est pas !

Les craintes qui étaient déjà les nôtres lorsque nous avons décidé de créer l'**ASSPB Yvelines** se sont avérées fondées face à l'insuffisance scandaleuse de l'enveloppe de 218,5 M€ (lire pour plus d'informations notre article en page 2 sur son application dans les Yvelines), car l'Etat qui dans sa grande sagesse n'a pas reconnu nos communes victimes de catastrophe naturelle (CatNat), évalue toutefois notre situation au niveau national à 150M€ + 38M€ * pour le sinistré dit « non limitrophe », et à 30M€ pour le sinistré « limitrophe » d'une commune reconnue CatNat, baptisant même cette évaluation de ce qui n'est pas reconnu : « **solidarité nationale** ! ».

Cette « solidarité nationale » n'est d'ailleurs pas de 218,5M€, comme on se plaît à nous le rappeler, mais bien de 218,5 M€ ..., amputés de 1500€ multipliés par le nombre de sinistrés qui seront « dédommagés » ! Ces 1500€ par famille de sinistrés : pour qui ? Pourquoi ? Et à quel titre ?

Le prétexte évoqué d'ailleurs lors de notre rendez-vous au ministère de l'intérieur ne manque pas de sel puisqu'ils seraient prélevés au titre d'une franchise « normale »... appliquée tout à fait « normalement »... par les assurances . CQFD !

En cas de sinistre... OUI, Bien sûr ! Sauf que, dans notre cas, on nous répète depuis des mois et des mois que nous ne pouvons prétendre à la CATNAT et par conséquent à une indemnisation entrant dans un processus assurantiel prenant en compte, on le sait, la quasi-totalité des travaux.

Autrement dit : **pour être indemnisé, c'est NON; en revanche pour payer la franchise, c'est OUI !**

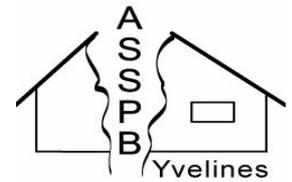
En l'état actuel des choses, nous ne pouvons accepter un tel discours et de telles pratiques !

Chacun de vous sait, tout comme les Pouvoirs Publics et les Parlementaires qui ont voté l'article 110 de la loi de Finances 2006 que ce montant de 218,5 M€ est largement insuffisant à la lecture du rapport établi par l'I.G.F. et l'I.G.A. à la demande du gouvernement en 2005 et qui permet d'évaluer la somme nécessaire à **1,4 Milliards d'€**. Nous ne cessons de le répéter : il y a un gouffre entre ces deux montants. (voir le résumé de ce rapport en **page 4**)

Petit test d'évaluation de notre condition : combien d'entre nous, sinistrés, ont eu la visite d'un de ces élus qui a voté cette somme de 218,5 M€ de « solidarité nationale » en toute connaissance de cause ? Combien se sont intéressés à l'impact sur nos vies de famille ? Combien se sont intéressés à ce que va engendrer l'impossibilité pour beaucoup d'entre nous, d'emprunter auprès des banques, l'argent nécessaire aux réparations **indispensables** pour, enfin, envisager de pouvoir continuer à vivre, avec nos familles, sous un toit que nous avons assuré en conséquence comme il se doit ?

Voilà trois ans maintenant qu'on nous demande d'attendre. L' aide exceptionnelle va nous permettre, peut-être, de commencer à stopper les dégradations sur nos maisons. Nous, à l'ASSPB78 ne refusons certainement pas cette aide, mais nous n'aurons de cesse de rappeler à l'Etat que le compte n'y est pas tant que nous n'aurons pas obtenu entière réparation équitablement. Nous continuons à privilégier le dialogue quand, force est de constater, d'autres obtiennent réparation en utilisant d'autres moyens...

* La récente augmentation de 38,5M€ (Budget 2007) concerne l'enveloppe initiale de 150M€ (Budget 2006), destinée aux sinistrés « non limitrophes » de communes reconnues en CATNAT.



Sommaire :

• **A vos plumes** : Ecrivez à vos élus. Nous avons besoin que vous réagissiez à votre tour.

• **Coup de Gueule** : Le compte n'y est pas, malgré l'augmentation récente de 38,5 M€ pour les sinistrés dits « non limitrophes »

• **L'enveloppe exceptionnelle dans les Yvelines** : le détail des chiffres et des modalités. (page 2)

• **TVA** : 5,5% ou 19,6% ? . (page 2)

• **La lettre type et les adresses** de vos élus et des personnalités politiques impliqués dans ce dossier. (page 3)

• **Le rapport** : certains d'entre vous en ont peut être entendu parler : non ? Nous allons y remédier. Voici quelques morceaux choisis.... (Page 4)

• **L'ASSPB 78 en action** : Des exemples de nos actions avec la presse et avec les élus. (Ce qui a été fait) (Page 5)

• **Le Collectif Francilien** : quelques explications et précisions (Page 5)

• **Lettre à Mr Sarkozy** : vous trouverez une copie de la lettre que nous avons déposée au ministère lors de notre visite du 11/10/2006. (Page 6)

• **Adhésions** : N' hésitez pas à donner nos coordonnées à d'autres sinistrés si vous en connaissez. Vous trouverez tous les renseignements nécessaires sur notre site :

<http://asspb78.free.fr/>
Notre messagerie : asspb78@cegetel.net
Envoyez vos adhésions ou écrivez-vous à :
ASSPB78, 25 chemin du Parterre 78630 Morainvilliers

• N' hésitez pas à nous faire part de vos sentiments, vos idées ou vos témoignages.

Depuis la réunion du 18 octobre à Maule, les chiffres annoncés par la Préfecture et relayés par l'ASSPB78 sont modifiés, puisque 8 dossiers supplémentaires (dossiers présentés et acceptés entre le 6/04 et le 6/06/2006) sont intégrés à l'enveloppe attribuée aux Yvelines. La conséquence de cet ajout est que le reliquat à la charge du sinistré passe de **31602 € à 33245 €**.

La répartition de l'enveloppe d'aide financière pour les victimes de la sécheresse 2003 des communes des Yvelines qui n'ont pas été reconnues en catastrophe naturelle se fera, compte tenu des crédits attribués à la Préfecture, de la manière suivante :

459 dossiers (sur 780 présentés) ont été retenus comme éligibles à ce dispositif, parmi lesquels :

128 dossiers situés dans des communes limitrophes (au nombre de 7 : Chavenay, Elancourt, Feucherolles, Fourqueux, Le Pecq, Le Mesnil saint Denis, Plaisir).

331 dossiers situés dans des communes non limitrophes (au nombre de 67)

1. Les 128 dossiers des communes limitrophes :

- Le montant total des devis pour ces dossiers est de : 7 391 224.21 €.

- Le montant de l'aide attribuée s'élève à : 8 516 709.32 €.

- L'ensemble des dossiers sera donc couvert à 100% du coût des devis validés en commission préfectorale, déduction faite d'une franchise de 1 500 euros.

L'ASSPB78 a demandé que le reliquat (1,2 million d'€) soit reversé dans l'enveloppe des sinistrés de communes non limitrophes.

2. Les 331 dossiers des communes non limitrophes :

- Le montant total des devis pour ces dossiers est de : 19 700 075.76 euros.

- Le montant de l'aide attribuée s'élève à : 11 791 095.05 euros.

Sans entrer dans les détails, les crédits ont été répartis de manière à fixer une indemnisation d'un montant minimum équivalent à 54 % du devis validé en commission préfectorale et un coût maximum restant à la charge des propriétaires qui sera unique, et s'élèvera à 33245 €.

Ainsi, à titre d'exemple, la victime ayant le devis le plus élevé, soit 235 200 euros, bénéficie d'une première aide de 126 200 euros, soit 54% du coût, une fois la franchise déduite. Elle bénéficie également d'une seconde aide qui lui laissera un reliquat à charge de 33245 €.

De la même façon, pour un devis de 120 424 euros, on attribue d'une part 64 219 euros, et d'autre part une aide supplémentaire, afin d'aboutir à un total restant à charge de 33245 €.

Ainsi de suite jusqu'à atteindre la situation où, dès la première attribution de l'enveloppe, on aboutit à un reliquat inférieur à 33245 €. De la sorte, nous avons un système simple : la totalité des sinistrés reçoivent une indemnisation de 54%, les 128 foyers les plus touchés (soit près de 40% des victimes des communes non limitrophes) voient leur charge plafonnée à 33245 €.

3. Modalités :

Les sinistrés dont les devis validés sont inférieurs à 20000€ seront crédités automatiquement du montant du devis validé en commission préfectorale. Aucun justificatif ne leur sera demandé.

Pour les devis dépassant 20000€, les sinistrés **seront, également, crédités automatiquement** d'une première tranche de 20000€, afin de commencer les travaux. Cette somme pourra être utilisée, par exemple, pour effectuer l'étude de sol. Des factures acquittées seront demandées systématiquement pour le versement des sommes.

Enfin, les sommes étant déposées sur un compte « spécial », elles seront disponibles au moins deux ans, voire plus si nécessaire, selon la préfecture.

TVA...5.5 % ou 19.6 % ?

Dans le cadre de la procédure préfectorale du printemps dernier, nous avons produit des devis de réparation (sans étude préalable du sol) incluant un taux de TVA à 5.5 % à priori en conformité avec la législation en vigueur ; les Pouvoirs Publics chargés d'instruire nos dossiers ne nous ont d'ailleurs à aucun moment signalé une erreur quelconque à ce sujet.

A la faveur de la publication le 10 août 2006 d'un décret n° 2006 – 1002 nous découvrons avec stupeur que le taux de TVA réduit à 5.5 % est remis en cause dans son principe et devient conditionnel eu égard à la publication de ratios (le Loto CatNat continue) !

Quelle est la situation aujourd'hui ?

1- Pour le Gros Oeuvre de nouvelles règles s'appliquent préalablement à la publication en août 2006 du décret ci-dessus ; lorsque les travaux portent sur plus de 50 % de la majorité du gros œuvre c'est-à-dire, les fondations, les éléments qui déterminent la résistance et la rigidité de l'ouvrage ou encore des façades, l'Administration considérera que vous avez refait du neuf ; le taux normal de 19.6 % deviendra applicable !

2- Pour le Second Oeuvre qui entre tout spécialement dans le cadre du décret n° 2006-1002, il faut savoir que le second œuvre est constitué de 6 lots :

- les planchers ne déterminant pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage
- les huisseries extérieures (dormants et ouvrants)
- les cloisons intérieures
- les installations sanitaires et plomberie
- les installations électriques
- le système de chauffage

Si vos travaux représentent au moins les 2/3 des 6 lots techniques, l'Administration considérera que vous faites du neuf ; le taux normal de 19.6 % deviendra applicable !

CONCLUSION :

Actuellement, le taux de TVA applicable à chacun d'entre nous ne pourra être fixé qu'après réception des résultats de l'étude de sol préalable aux travaux qui déterminera l'importance de ceux-ci ; le montant de vos factures pourront de fait être augmentées de 14.10 % par rapport au montant de vos devis.

**Modèle de lettre à envoyer à vos élus : à utiliser sans modération...
et à personnaliser si nécessaire**

Adresses des élus et des personnalités politiques impliqués de près ou de loin dans ce dossier :

Vos députés :

Pinte Etienne Mairie - RP 1144
78011 - Versailles
Péresse Valérie 13, rue Paulhan
78140 - Vélizy-Villacoublay
Blanc Christian 18, avenue de Bellevue 78150 - Le Chesnay
Lequiller Pierre 2, Place A.Mignot
78012 - Versailles
Myard Jacques 36, avenue de la République 78500 - Sartrouville
Morange Pierre 2, rue de la Procession 78100 - Saint Germain en Laye
Cardo Pierre 26, rue de l'Abreuvoir
78570 - Chanteloup
Bédier Pierre 3, place Saint Jacques
78200 - Mantes la Jolie
Amouroux Pierre 15 avenue C. de Gaulle BP363 78410 - Aubergenville
Boutin Christine 40, avenue Foch BP 7 78511 - Rambouillet
Fourgous Jean Michel Mairie - Place Gal de Gaulle 78990 - Elancourt
Masdeu Arus Jacques Mairie - 50, rue du Gal de Gaulle 78300 - Poissy

Président de l'Assemblée Nationale :

Jean Louis Debré 126 rue de l'Université SP 75355 Paris 07

Vos sénateurs :

ABOUT Nicolas
BRAYE Dominique
DUPONT Bernadette
GOURNAC Alain
GOUSSEAU Adeline
TASCA Catherine
15, rue de Vaugirard 75006 PARIS

Président du Sénat :

Christian PONCELET 15, rue de Vaugirard 75006 PARIS

Président de la Région Ile de France :

Jean Paul HUCHON 33, rue Barbet de Jouy 75007 PARIS

Président du Conseil Général :

Pierre BEDIER 2, Place A. MIGNOT
78012 - VERSAILLES

Les Ministres :

**Monsieur le Ministre d'Etat
Ministre de l'Intérieur et de
l'Aménagement du Territoire :**

Nicolas SARKOZY Place Beauvau
75800 - PARIS Cedex 8

**Monsieur le Ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie :**

Thierry BRETON 139 rue de Bercy
75572 PARIS cedex 12

**Monsieur le Ministre Délégué aux
Collectivités Territoriales :**

Brice HORTEFEUX 1 bis, Place des Saussaies 75008 - PARIS

Monsieur et Madame xxxxxx
99 rue.....
78 XXXXXXXXXXXXXXX

le xx novembre 2006

Monsieur le député (ou autre)
Député des Yvelines (ou autre)
99 rue ...

75xxxx PARIS

Objet : Les sinistrés spoliés de la sécheresse 2003 réclament une vraie « solidarité nationale »

Monsieur le Ministre,

Nous sommes des sinistrés de la sécheresse sur les propriétés bâties des Yvelines et notre Commune n'a pas été reconnue en zone de catastrophes naturelles (CatNat) parce que les Pouvoirs Publics ont modifié la procédure et appliqué des critères non objectifs excluant le critère le plus important que constitue la nature des sols.

Les conséquences d'une telle décision sont catastrophiques ; alors que nous avons régulièrement acquitté nos cotisations d'assurance catastrophes naturelles (CatNat), nos assureurs se désengagent totalement du traitement des sinistres que nous subissons tant sur le plan technique que financier.

La loi de finances 2006 prévoit le déblocage d'une « aide financière » de 180 Millions € pour dédommager au plan national les sinistrés non reconnus en zone CatNat, alors qu'un rapport de l'I.G.A et de l'I.G.F. établi à la demande du Gouvernement en 2005, permet d'évaluer le montant nécessaire à 1,4 Milliard € !

Les dossiers de demande d'« aide financière » remis en Préfecture, ne prennent en compte, conformément à la procédure, qu'une partie des travaux nécessaires à la consolidation du bâti et excluent tous les autres travaux indispensables tels que : le ravalement, la réparation des portes et fenêtres. A l'intérieur, nous devons procéder à la réfection des cloisons intérieures, des carrelages, des papiers peints et peintures. Tous ces travaux seront à la charge exclusive des propriétaires sinistrés ; s'ajoutent également les frais d'études du sol, d'expertises, de maître-d'œuvre, d'assurance dommage-ouvrage qui devra être souscrite pour réaliser les travaux.

Dans ces conditions vous comprendrez que nous sommes, pour le moins, dubitatifs sur notre avenir et qu'il nous apparaît comme très incertain.

Les Pouvoirs Publics font un parallèle entre notre situation très critique et arbitraire compte tenu de ce qui précède et celle de sinistrés reconnus en zone de CatNat (lesquels seront dédommagés par leurs assureurs sur la base de l'ensemble des travaux indispensables) en nous imposant également une franchise de 1500 € ce que nous percevons comme une provocation.

Enfin, l'impensable que constituerait la modification du taux de TVA de 5.5 % à 19.6 % (décret n°2006-1002 du 10 août 2006) est une nouvelle provocation ; alors même que la TVA à taux 0 était une des suggestions des associations de sinistrés qui déplorent qu'aucune de leurs propositions n'ait été retenue.

« L'aide financière » actuelle étant un saupoudrage sans rapport avec la situation catastrophique des sinistrés, nous vous demandons d'intervenir sans tarder, afin qu'une réelle « solidarité nationale » s'exprime avec prioritairement la reconnaissance en zone CatNat pour les sinistrés spoliés dont nous sommes, ou son équivalent financier parmi les mesures suivantes :

une augmentation significative de « l'aide financière » 2006 à hauteur de 1.4 Milliard € pouvant être répartie sur le budget 2006 (sachant que l'excédent budgétaire de 2006 sera au minimum de 5 Milliards €) et le budget 2007.

une participation à cet effort financier des Compagnies d'Assurances **non impliquées** dans cette procédure qui prendraient en charge les études de sol, la maîtrise d'œuvre, (pour guider les sinistrés dans les choix des techniques) ainsi que les travaux complémentaires.

une déductibilité du montant des travaux de l'impôt sur le revenu.

une exonération de TVA pour ces travaux.

une baisse des taxes foncières et d'habitation, la valeur des biens étant affectée de 30 % même après réalisation des travaux selon les Experts Immobiliers.

Nous sommes certains que nos propositions retiendront votre meilleure attention parce que vous êtes attaché à l'expression d'une réelle « solidarité nationale » ayant pour objet un traitement égalitaire des sinistrés de la sécheresse 2003.

Nous vous prions de croire, Monsieur le député, en l'expression de notre considération distinguée.

(N'hésitez pas à personnaliser ces courriers selon votre situation : si vous êtes trop âgé pour obtenir un prêt, si vous êtes déjà fortement endetté ou si vous êtes chômeur, dites-le)

Résumé du rapport de la mission d'enquête sur le régime d'indemnisation CATNAT

Concernant les assureurs

Dans le rapport de synthèse il est dit que « sur un plan général, le risque catnat a été jusqu' à présent globalement rentable pour les assureurs, mais la marge s'est fortement réduite depuis 1992 »

« Néanmoins ce régime a permis aux assureurs d'accumuler près d'un milliard d'euros de bénéfices techniques en euros constants 2004. »

« La mission souhaite souligner que les caractéristiques intrinsèques de ce régime (l'obligation d'assurance et la fixation du taux de la prime), légitiment une surveillance par les pouvoirs publics du taux de profit réalisé par les assureurs et du partage de la marge entre ceux-ci et la CCR »

Concernant la CCR

Puis « la CCR (Caisse Centrale de Réassurance) a été également bénéficiaire dans son activité de réassurance ».

« Ces résultats ont permis d'accumuler des fonds propres non négligeables : 966 millions d'euros à fin 2004 hors provisions d'égalisation et plus values latentes. »

Concernant l'Etat

Enfin « quant à l'Etat, il a lui aussi tiré globalement de l'activité catnat des recettes non négligeables (sous forme de dividendes versés par la CCR).

« En tant qu'actionnaire unique de la CCR, l'Etat a touché 15 millions d'euros par an de dividendes depuis 1985 et a vu la valeur nette comptable de la société dont il est propriétaire, passer de 60 millions d'euros à 1, 4 milliard d'euros, hors plus values latentes »...

« Le montant des dividendes servis par la CCR à l'état actionnaire a représenté plus de 250 millions d'euros courants depuis 1985 »

Nous avons là, les 3 acteurs principaux : les assurances, la CCR et l'Etat. Visiblement jusqu'à aujourd'hui, la catnat leur a plutôt bien réussie...

« d'après la CCR, si la totalité des communes demandresses avaient été retenues, le risque financier global aurait pu atteindre près de 3,5 milliards d'euros, dont 60 à 70% auraient été supportés par la CCR elle-même. Cette société aurait été amenée à faire appel en 2005 à la garantie de l'Etat pour des sommes pouvant atteindre un ordre de grandeur de 500 millions à 1 milliard d'euros. Les mesures décidées et annoncées récemment (enveloppe exceptionnelle) auront permis d'éviter cette situation »... Amusant ! On comprend mieux pourquoi l'état préfère une enveloppe de 180 millions d'euros !

« il convient de noter qu' une sécheresse touchant 9000 communes aurait un coût voisin de 4 milliards d'euros »

Un calcul simple : 4 milliards d'euros pour 9000 communes; donc pour un peu plus de 3000 communes non encore reconnues, cela ferait entre **1,3 et 1,5 milliards d'euros.**

Un chiffre à comparer aux 180 millions d'euros de l' enveloppe exceptionnelle. Je vous laisse méditer ce gouffre entre les deux sommes.

Les critères

Malgré « ce tableau positif », « le système a sans doute atteint ses limites : le cadre imprécis et fragile du dispositif, de même que le recours insuffisant à une expertise scientifique incontestable pour définir et caractériser les catastrophes naturelles placent les pouvoirs publics dans une situation de plus en plus délicate. »

On ajoute un peu plus loin, « qu'un des aménagements à venir, ou la première amélioration, et l'une des plus importantes, devrait être l'objectivation du phénomène de subsidence »

OBJECTIVATION : Action d'objectiver, de rendre objectif

SUBSIDENCE : Affaissement lent d'une partie de l'écorce terrestre sous le poids des sédiments

Ça laisse rêveur... Celles et ceux qui avaient encore des doutes sur les critères d'éligibilité d'une commune en CATNAT et qui se posaient encore des questions sur le pourquoi du refus sont servis. Et ce n'est pas fini :

« les commissions interministérielles catnat souffrent d'un déficit certain de visibilité et de reconnaissance, notamment au plan scientifique »

« la commission a toujours peiné à établir des critères objectifs de définition des catastrophes naturelles, notamment en ce qui concerne la sécheresse »

« La sécheresse 2003 qu' il faut plutôt considérer comme une canicule s'est distinguée des sécheresses antérieures par son caractère très concentré dans le temps et surtout qu' elle n'avait pas été précédée d'une pluviosité anormalement basse au cours des mois de l'hiver précédent (janvier-mars 2003) , alors que le critère appliqué depuis les années 1999 2000 pour caractériser sur le plan météorologique les sécheresses du sol d'une intensité anormale était justement fondé sur ce phénomène de 'choc hivernal' . Pour cette raison, l'état a tardé à prendre les premiers arrêtés ... » « de nouveaux critères ont été définis en février 2004, puis assouplis à l'été pour une première série de communes, avant d'être généralisés à toutes les communes au cours de l'automne : ainsi les règles du jeu ont-elles été modifiées en cours de partie, et même après la partie »

Concernant la zone AURORE : « cette méthode n'a pas été conçue pour modéliser le phénomène de retrait gonflement. Sa précision est donc par nature limitée et son utilisation peut conduire à ignorer des phénomènes locaux d'assèchement exceptionnels des sols, ou au contraire à en reconnaître à tort. Au niveau global, l'équilibre atteint peut être satisfaisant mais il ne l'est pas nécessairement pour chaque particulier » : **c'est le moins que l'on puisse dire.**

« jusqu'à la fin des années 1990, le critère géotechnique a été appliqué de façon prédominante, voire exclusive. A partir de 2000, les critères météorologiques sont devenus prépondérants, le critère géotechnique n'étant appliqué qu'avec peu de rigueur.... De ce fait, et sans pouvoir quantifier cette affirmation, la mission a acquis la conviction qu'un certain nombre de communes ont été reconnues CATNAT pour 2003, alors que la présence d'argiles gonflantes n'y était pas sérieusement démontrée »

« Par ailleurs 36 communes ont été déclarées en CATNAT sans qu' il leur soit demandé d'attester de la présence d'argile sur leur territoire »

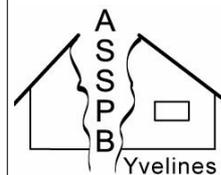
Visiblement, tout le monde n'est pas logé à la même enseigne...

Et pour conclure sur ce thème : « Si le laconisme des textes français peut éventuellement être vu comme un gage d'adaptabilité du dispositif, il place les agents économiques dans une situation d'incertitude et oblige l'état à la recherche permanente d'une synthèse entre les intérêts contradictoires des assureurs et des assurés, sans oublier les siens propres en tant que garant ultime de la solvabilité du régime et ceux des élus locaux en tant que porte parole de leurs administrés. Les attermolements de l'état face à l'indemnisation de la sécheresse 2003 en sont l'illustration »

Peut être devrions nous prendre exemple sur nos voisins britanniques concernant les critères :

« Les assureurs britanniques indemnisent ce type de sinistre quelle qu'en soit la cause, les seules conditions étant que la structure de la construction ait été endommagée et que les désordres ne soient pas imputables à un défaut de conception, à une réalisation inadéquate des fondations ou à l'utilisation de matériaux défectueux »

Pas de critères géotechniques et encore moins météorologiques...



Origine du rapport:

Ce sont, en février 2005, les ministres des transports, des finances, du budget, de l'intérieur et de l'écologie, qui ont mandaté les inspections générales des finances, de l'administration, de l'environnement et le conseil général des ponts et chaussées afin d'établir un état des lieux du régime d'indemnisation des victimes de CATNAT et de faire des propositions en vue d'une réforme éventuelle.

Il est clairement dit dans la note de présentation de ce rapport, que cette mission a été constituée en grande partie suite à la sécheresse 2003. C'est pourquoi il y est souvent fait référence. Volontairement, ce 'florilège' ne concerne que la sécheresse 2003 et non pas l'avenir du régime CATNAT. (ce pour quoi la mission a été précisément mandatée) Celles et ceux qui le souhaitent, pourront lire le rapport dans son intégralité. Ces phrases sont bien évidemment sorties de leur contexte, mais n'en restent pas moins pertinentes et significatives. Vous pouvez retrouver l'intégralité de ce texte sur notre site :

<http://asspb78.free.fr/>

Ou sur votre moteur de recherche, tapez ceci : « **rapport sécheresse IGF** » et vous trouverez plusieurs sites présentant ce rapport dans sa totalité....

L'ASSPB 78 en action...

La presse :

L'ASSPB78 a préparé un communiqué de presse qu'elle diffusera prochainement dans la presse nationale. En effet, si plusieurs médias locaux ont relayé son action (*Courrier des Yvelines, Courrier de Mantes, Nouvelles de Rambouillet, Le Parisien Yvelines*), la presse nationale ne s'est pour l'instant pratiquement pas fait l'écho de notre problème.

Ce communiqué sera également signé par le Collectif Francilien, créé depuis peu.

Il insiste sur l'injustice du choix prépondérant du zonage météorologique Aurore par rapport au choix géotechnique (les sols), qui nous exclut de toute reconnaissance en catastrophe naturelle (voir explications dans le résumé du rapport ci-contre). Il pointe l'insuffisance de l'enveloppe de l'aide exceptionnelle votée par les parlementaires et illustre de manière très précise cette injustice dans le cadre des Yvelines.

Il condamne la mesure inique qui consiste à déduire de l'aide accordée aux sinistrés dont le dossier aura été retenu la somme de 1500 euros en guise de franchise.

Enfin, il s'inquiète de l'éventuelle application d'un taux de TVA à 19,6 % alors que les devis ont été calculés sur la base de 5,5 %. Le communiqué fait le bilan des démarches entreprises depuis plusieurs mois pour tenter de remédier à cette situation : des recours de communes, épaulées par des cabinets d'avocats devant le Tribunal administratif ; des associations créées dans tout le pays.

Enfin, il rappelle nos revendications : augmentation substantielle de l'aide exceptionnelle, assortie de dispositifs complémentaires fiscaux et autres tels que la déductibilité des travaux de l'impôt sur le revenu, l'application du taux de TVA réduit à 5,5 %, l'obtention de prêts à taux 0. L'ASSPB78 exige également la réintégration des assurances dans le processus, avec le pilotage des sinistrés dans les choix techniques, la prise en charge des études de sols, des ravalements etc.

L'ASSPB78, qui a d'ores et déjà reçu le soutien de plusieurs parlementaires élus des Yvelines, entend mener dans les semaines à venir des actions afin d'alerter l'ensemble des concitoyens et faire réagir les pouvoirs publics.

Actions de l'association :

Notre action a été marquée au mois d'octobre par deux grands moments :

-une réunion au ministère de l'Intérieur le mercredi 11 octobre. Nous avons été reçus par Christian Avazeri, conseiller technique au cabinet du ministre, assisté de François-Xavier Véron, attaché d'administration centrale. Nous étions en présence de Charles Vincent-Genod attaché parlementaire de la députée Christine Boutin grâce à laquelle ce rendez-vous a pu avoir lieu.

Nous avons exposé nos revendications pendant deux heures et avons demandé à obtenir des réponses écrites et précises sur l'ensemble de celles-ci. Nous avons eu le sentiment d'avoir été écoutés mais, à ce jour, nous attendons toujours des réponses.

-une réunion des adhérents de notre association, le mercredi 18 octobre à Maule. Nous étions un peu plus d'une centaine. L'objectif était de tenir les adhérents informés de nos actions, de l'état de la procédure exceptionnelle d'indemnisation et de fournir quelques données techniques grâce à la présence d'un ingénieur-bâtiment et d'un architecte.

Les comptes rendus de ces deux réunions sont disponibles sur le site : <http://asspb78.free.fr>

Si vous vous voulez les recevoir par courrier, écrivez-nous à ASSPB78, 25 chemin du Parterre 78630 Morainvilliers pour nous les demander. Nous nous ferons un plaisir de vous les fournir mais joignez, s'il vous plaît, une enveloppe timbrée à votre adresse.

Nous attendons deux rendez-vous : l'un avec Brice Hortefeux (Ministre Délégué aux Collectivités Territoriales, l'autre avec le ministre des Finances.

IMPORTANT : Notez d'ores et déjà qu'une **réunion** de notre association, portant uniquement **sur des problèmes techniques** (À quoi sert une étude de sol ? Quels travaux effectuer ? Quelles démarches entreprendre, ? Comment faire une mutualisation par commune ou groupe de communes ?...) devrait avoir lieu le **vendredi 15 décembre 2006 à 20 heures 30**. Le lieu reste à déterminer. Nous vous tiendrons informés.

Actions des représentants politiques :

Comme vous le savez, nous avons largement sollicité les élus de notre département. Certains ont répondu présents et ont entamé plusieurs actions visant à soutenir nos revendications.

-Le **sénateur BRAYE** va très prochainement poser une question au Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, lors d'une question orale au Gouvernement.

-La députée **Christine BOUTIN** a déposé, avec sa collègue de l'Essonne Mme **KOSCIUSKO-MORIZET**, un amendement au Projet de loi de Finances 2007 (n° 11-41, 27 octobre 2006). Elle y demande une indemnisation à 100% des devis déposés dans le cadre de la procédure exceptionnelle et une aide portant sur les travaux qui ne compromettent pas la solidité du bâtiment. Cet amendement a porté ses fruits puisque Mr **HORTEFEUX**, Ministre délégué aux collectivités territoriales, s'est engagé à proposer, dans la loi de Finances rectificative 2007, **un montant supplémentaire de 38,5 millions d'euros, qui viendront augmenter les 150 millions d'euros initiaux** *. (texte disponible sur le site : <http://asspb78.free.fr>)

-Le député **Pierre CARDO** a posé 3 questions écrites au Gouvernement n° 107916, 107917, 107918 publiées au J.O. du 24 octobre 2006 :

. l'une est adressée au Ministre de l'Intérieur et demande un abondement de l'aide pour permettre aux sinistrés d'être indemnisés à hauteur des dégâts subis.

. les 2 autres sont adressées au Ministre du Budget concernant des mesures fiscales sur les travaux à réaliser. Ces mesures concerneraient non seulement les propriétaires indemnisés dans la procédure exceptionnelle mais aussi ceux qui n'ont pas été retenus. (textes disponibles sur le site : <http://asspb78.free.fr>)

* **La récente augmentation de 38,5M€ (Budget 2007) concerne l'enveloppe initiale de 150M€ (Budget 2006), destinée aux sinistrés « non limitrophes » de communes reconnues en CATNAT.**

LE COLLECTIF FRANCIEN

Lors de notre réunion à Maule le 18 octobre, nous avons évoqué la création d'un Collectif Francilien.

Le constat étant le même, pour grand nombre d'associations, devant l'injustice que représente la procédure exceptionnelle, il nous a paru logique d'unir nos efforts pour obtenir gain de cause. La lettre déposée au Ministère de l'Intérieur en est l'expression. Les demandes formulées dans ce courrier représentent un « tronc commun » d'idées à défendre auprès des autorités gouvernementales. Bien sûr, chaque association francilienne garde sa pleine autonomie et ses propres objectifs.

Deux réunions ont déjà eu lieu à Paris; des objectifs ont été fixés : à l'instar de l'ASSPB78, il a été demandé par exemple, d'organiser des réunions d'informations en présence de responsables politiques, de contacter la presse régionale. Il a été décidé également de préparer un communiqué de presse et une conférence de presse. Des objectifs ont également été fixés à d'autres associations : interpeller des hommes politiques, organisation de manifestation, contacter la FFSA et le GEMA (représentants des Sociétés d'Assurance et Mutuelles d'Assurance). **A SUIVRE...**

Voici la lettre adressée à Mr SARKOZY lors de notre visite au ministère de l'intérieur.

(Afin qu' elle tienne sur une page nous avons volontairement changé la mise en page)

Monsieur le Ministre d'Etat,

Nous, représentants les associations des propriétaires sinistrés de la sécheresse 2003 des départements de l'Essonne, Seine et Marne, Seine St Denis, Val d'Oise et des Yvelines, avons l'honneur de solliciter de votre bienveillance un rendez-vous afin de vous sensibiliser aux modalités de répartition de l'enveloppe exceptionnelle, dont le montant reste toujours insuffisant.

Il semble en effet que cette enveloppe n'ait pas été augmentée, en tout cas pas de manière significative, alors que certains parlementaires ou responsables politiques laissaient entendre qu'une marge de manœuvre était possible compte tenu de l'ampleur de cette catastrophe (en particulier votre réponse à la lettre de 4 députés des Yvelines en mai 2006).

De plus, nous recevons comme une provocation l'institution d'une franchise de 1500 euros.

En effet, nous ne pouvons accepter qu'un parallèle soit fait entre la situation des sinistrés reconnus en zone de catastrophes naturelles et notre situation.

Les premiers devraient être indemnisés par leur assureur du montant de l'intégralité des travaux qu'ils réaliseront et peuvent à ce titre supporter une franchise ; les seconds, spoliés arbitrairement alors qu'ils ont acquitté, eux aussi, leurs cotisations catastrophes naturelles, devraient se contenter d'une aide financière partielle qui ne permettrait même pas de réaliser l'intégralité des reprises en sous-œuvre indispensables.

Ces derniers devraient supporter les frais d'études de sol, d'expertises, de maître d'œuvre et très certainement contracter une assurance dommage ouvrage.

S'ils le peuvent financièrement, ils effectueront les travaux complémentaires (carrelage, changement de portes, de fenêtres, ravalement, terrasse, descente de garage, peintures, papiers peints, etc.), travaux non compris dans les devis déposés en Préfecture et qui constituent une différence contestable et contestée dans l'expression de la « solidarité nationale »

Enfin, l'impensable que constituerait la modification du taux de TVA de 5,5% à 19,60% est une nouvelle provocation ; alors même que la TVA au taux 0 était une des suggestions des associations. (décret N° 2006-1002 du 10/08/2006)

Quel que soit le retour des dossiers en préfecture, nous savons aujourd'hui que cela ne pourra constituer qu'un acompte afin de débloquent certaines situations urgentes, aggravées par les longs délais d'attente entre la date du sinistre, la mise en œuvre des décisions budgétaires et le déblocage des fonds par le trésor public. Ceci ne règlera pas les difficultés des personnes, soit trop âgées, soit déjà fortement endettées, pour obtenir un prêt bancaire.

Quoiqu'il en soit, pour ceux qui auront pu réaliser ces réparations, leur habitation, fruit d'une vie de labeur, aura perdu, d'après les experts immobiliers, environ 30% de leur valeur, voire plus dans certains cas.

Alors que nous avons, nous aussi, été victimes de la sécheresse 2003, nous payons un très lourd tribut parce que nous subissons l'application par les pouvoirs publics de critères restrictifs non objectifs, excluant le critère le plus important que constitue la nature des sols ; ce que confirme clairement un rapport de l'IGA et de l'IGF établi à la demande du Gouvernement en 2005.

Par ailleurs, nombre d'associations vous ont communiqué différentes suggestions et propositions permettant aux sinistrés éligibles à une aide financière très partielle, d'alléger ou d'aménager le fardeau que représentera la facture intégrale des travaux de réparation de leur habitation.

A notre grande surprise, aucune de ces propositions n'a été retenue ; vous comprendrez par conséquent que l'aide envisagée est un saupoudrage sans rapport sur le fond avec la situation désespérée dans laquelle sont les sinistrés.

Nous réitérons donc prioritairement la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, ou son équivalent financier qui pourrait se traduire par les mesures suivantes :

Soit,

- une augmentation significative et réaliste de l'aide financière actuelle de 180 millions d'euros à hauteur de 1,4 milliard € pouvant être répartis sur le budget 2006 (sachant que l'excédent budgétaire de 2006 sera au minimum de 5 milliards €) et sur le budget 2007.

Soit,

- la participation à cet effort financier des compagnies d'assurances non impliquées dans cette procédure, en prenant à leur charge les études de sols, la maîtrise d'œuvre (pour guider les sinistrés dans les choix des techniques) ainsi que les travaux complémentaires, et s'il y a lieu, les frais induits par un déménagement obligatoire pendant la durée des travaux.

- Un taux d'intérêts à 0 % pour d'éventuels emprunts nécessaires à la finalisation de ces travaux

- une exonération de TVA pour ces travaux

- une déductibilité des impôts sur le revenu du montant des travaux

- Une baisse des taxes foncières et habitation ; la valeur du bien ayant baissé, il est normal que les taxes diminuent en conséquence.

Nous sommes certains que vous êtes attaché à l'expression d'une réelle « solidarité nationale », que nos propositions retiendront votre meilleure attention et qu'à ce titre nous pourrions en discuter avec vous à l'occasion d'un entretien que vous voudrez bien nous accorder.

Dans l'attente d'une réponse favorable à notre demande, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre d'Etat, en l'expression de notre respectueuse considération.